

Thème 29 - La personne et la société

Pour la personne humaine, la vie sociale n'est pas une simple option, car elle procède de la sociabilité : la personne croît et réalise sa vocation uniquement si elle vit en union avec les autres.

12/01/2014

1. La sociabilité humaine

Dieu n'a pas créé l'homme comme « être solitaire », il l'a voulu comme «

être social » (cf. *Gn* 1, 27 ; 2, 18.20.23). Pour la personne humaine, la vie sociale n'est pas une activité optionnelle, car elle procède d'une haute dimension inhérente à sa nature : la sociabilité. L'être humain ne peut croître et réaliser sa vocation s'il ne vit en union avec les autres [1].

Cette sociabilité naturelle apparaît plus évidente à la lumière de la foi, du fait de l'existence d'une certaine similitude entre la vie intime de la Très Sainte Trinité et la communion (commune union, participation) à établir entre les hommes ; tous ont été également rachetés par le Christ et ils sont appelés à la même et unique fin [2]. La Révélation montre que les relations humaines sont ouvertes à toute l'humanité, sans exclure personne ; et qu'elles doivent se caractériser par une pleine gratuité puisque, en l'autre, l'on voit non seulement un égal, mais l'image vivante de Dieu, de sorte que l'on soit

prêt à se sacrifier pour lui, même jusqu'au sacrifice suprême [3].

Ainsi, l'homme est « appelé à exister ‘pour’ autrui, à devenir un don » [4] bien qu'il ne se réduit pas à cela ; il est appelé à exister non seulement « avec » les autres ou « uni » aux autres, mais également « pour » les autres, ce qui implique servir, aimer. La liberté humaine « se dégrade lorsque, se laissant aller à une vie trop facile, l'homme s'enferme en lui-même comme dans une tour d'ivoire » [5].

La dimension naturelle et la consolidation surnaturelle de la sociabilité ne signifient pas, cependant, que les relations sociales puissent être laissées à la seule spontanéité : de nombreux caractères naturels de l'être humain, entre autres le langage, requièrent formation et pratique pour leur correcte application. Il en va de

même pour la sociabilité : l'effort personnel et collectif est nécessaire à son développement [6].

La sociabilité ne se limite pas aux aspects politiques et marchands ; les relations basées sur les aspects profondément humains sont autrement plus importantes : même en ce qui concerne le climat social, l'on doit donner la priorité au facteur spirituel [7]. Il en découle que la possibilité réelle d'édifier une société digne des personnes réside dans la croissance intérieure de l'homme. L'histoire de l'humanité ne se meut pas par un déterminisme impersonnel, mais par l'interaction de différentes générations d'hommes, dont les actes libres édifient l'ordre social [8]. Ceci met en évidence la nécessité d'accorder un relief particulier aux valeurs spirituelles et aux relations désintéressées naissant d'une disposition au don de soi, etc. Et cela,

tant comme règle de conduite personnelle que comme structure organisationnelle de la société.

La sociabilité s'imbrique en une autre caractéristique humaine : les différences accidentelles des personnes et leur absolue égalité. Tous les hommes possèdent une même nature et une même origine, ils ont été rachetés par le Christ et appelés à participer à la même béatitude divine : « Tous jouissent donc d'une égale dignité » (*Catéchisme*, 1934). Conjointement à cette égalité, il existe également des différences qui, si elles ne sont pas iniques, doivent être positivement valorisées : « Ces différences appartiennent au plan de Dieu, qui veut que chacun reçoive d'autrui ce dont il a besoin, et que ceux qui disposent de ‘talents’ particuliers en communiquent les bienfaits à ceux qui en ont besoin » (*Catéchisme*, 1937).

2. La société

La sociabilité humaine s'exerce moyennant la constitution de diverses associations destinées à l'obtention de finalités diverses : « Une société est un ensemble de personnes liées de façon organique par un principe d'unité qui dépasse chacune d'elles » (*Catéchisme*, 1880).

Certaines sociétés, telles que la famille et la cité, correspondent plus immédiatement à la nature de l'homme. Elles lui sont nécessaires ; cependant, elles possèdent également des facteurs culturels qui enrichissent la nature humaine. D'autres sont le fruit de libres initiatives et répondent à ce que l'on pourrait appeler *l'expression culturelle* de la tendance naturelle de la personne et, comme telle, doit être favorisée (cf. *Catéchisme*, 1882 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 151).

L'étroit rapport existant entre la personne et la vie sociale explique l'influence considérable de la société dans l'essor personnel, ainsi que la déchéance humaine qu'entraîne une société imparfaitement organisée : le comportement des personnes dépend, en quelque façon, de l'organisation sociale, qui est un aboutissement culturel sur la personne. Sans réduire l'être humain à un composant anonyme de la société[9], il convient de rappeler que le plein essor de la personne et le progrès social s'influencent mutuellement [10]. Il n'y a pas d'opposition entre la dimension personnelle et la dimension sociale de l'homme ; il y a complémentarité, bien plus, le lien entre ces deux dimensions est si étroit, qu'elles se renforcent mutuellement.

C'est pourquoi, en raison des péchés des hommes, l'on en vient à produire des structures injustes ou structures

de péché [11]. Ces structures s'opposent au droit ordre de la société, elles entravent la pratique de la vertu et inclinent aux péchés contre la justice, la charité, la chasteté, etc. Il s'agit de pratiques immorales généralisées (comme la corruption politique et économique), ou des lois injustes (comme celles qui permettent l'avortement), etc. [12]. Les structures de péché doivent être éliminées et remplacées par des structures justes.

Un moyen revêtant une importance capitale pour dénoncer les structures injustes, ainsi que pour christianiser les relations professionnelles et la société toute entière, est l'effort pour vivre de façon cohérente l'éthique professionnelle ; un tel effort est, de plus, la condition nécessaire pour sanctifier le travail[13].

3. L'autorité

« Toute communauté humaine a besoin d'une autorité qui la régisse. Celle-ci trouve son fondement dans la nature humaine. Elle est nécessaire à l'unité de la Cité. Son rôle consiste à assurer autant que possible le bien commun de la société » (*Catéchisme*, 1898).

Comme la sociabilité est un caractère propre à la nature humaine, l'on doit conclure que toute autorité légitime vient de Dieu, en tant qu'Auteur de la nature (cf. *Rm* 13, 1 ; *Catéchisme*, 1899). Mais « la détermination des régimes politiques, comme la détermination de leurs dirigeants, doivent être laissées à la libre volonté des citoyens » [14].

L'autorité ne tire pas d'elle-même sa légitimité morale : elle est un instrument de Dieu (cf. *Rm* 13, 4) ordonné au bien commun [15]. Ceux qui exercent une autorité doivent l'exercer comme un service,

pratiquer la justice distributive, éviter le favoritisme et tout intérêt personnel, ne pas se comporter de façon despotique (cf. *Catéchisme*, 1902, 2235 et 2236).

Si les pouvoirs publics peuvent parfois renoncer à réprimer ce qui provoquerait, par son interdiction, un dommage plus grave (cf. Saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, I-II, q. 96, a. 2), ils ne peuvent cependant jamais accepter de légitimer au titre de droit des individus – même si ceux-ci étaient la majorité des membres de la société – l'atteinte portée à d'autres personnes par la méconnaissance d'un droit aussi fondamental que celui à la vie »[16].

Quant aux systèmes politiques, « l'Église apprécie le système démocratique, comme système qui assure la participation aux choix politiques et garantit aux gouvernés

la possibilité de choisir et de contrôler leurs gouvernants » [17]. L'aménagement démocratique de l'État appartient au bien commun. Mais « la valeur de la démocratie se maintient ou disparaît en fonction des valeurs qu'elle incarne et promeut : sont certainement fondamentaux et indispensables la dignité de toute personne humaine, le respect de ses droits intangibles et inaliénables » [18]. « Une démocratie sans valeurs se transforme facilement en un totalitarisme » [19].

4. Le bien commun

Par bien commun, il faut entendre « l'ensemble des conditions sociales qui permettent tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection, d'une façon plus totale et plus aisée » [20]. Le bien commun, donc, n'est pas seulement d'ordre matériel, mais également d'autre spirituel (les deux étant

étroitement imbriqués), et comporte « trois éléments essentiels » (*Catéchisme*, 1906) :

- respecter la personne et sa liberté [21] ;
- rendre accessible à chacun le bien-être social et le développement humain intégral [22] ;
- Promouvoir « *la paix*, c'est à dire la durée et la sécurité d'un ordre juste » (*Catéchisme*, 1909) [23].
- Conformément à la nature sociale de l'homme, le bien de chacun est nécessairement en rapport avec le bien commun. Celui-ci doit être orienté vers le progrès des personnes (cf. *Catéchisme*, 1905 et 1912) [24].

Le domaine du bien commun n'est pas seulement la cité ou le pays. Il existe également « un bien commun universel, Celui-ci appelle une

organisation de la communauté des nations » *Catéchisme*, 1911).

5. Société et dimension transcendante de la personne

La sociabilité concerne tous les caractères de la personne et, donc, sa dimension transcendante. La profonde vérité sur l'homme, d'où découle sa dignité, réside en ce qu'il est à l'image et à la ressemblance de Dieu et est appelé à vivre en communion avec lui[25]. C'est pourquoi « la dimension théologique apparaît donc nécessaire tant pour interpréter que pour résoudre les problèmes actuels de la convivialité humaine » [26].

Ceci explique la fatuité des propositions sociales qui oublient la dimension transcendante. De fait, l'athéisme – et ses différentes manifestations – est l'un des phénomènes les plus graves de notre temps et ses conséquences sont

absolument délétères pour la vie sociale[27]. Ceci est particulièrement évident aujourd’hui : dans la mesure où se perdent les racines religieuses d’une communauté, les relations entre ses membres deviennent plus tendues et plus violentes, car la vigueur morale pour bien agir s’amoindrit et va même jusqu’à disparaître [28].

Si l’on veut que l’ordre social repose sur une assise stable, il est indispensable de trouver un fondement absolu, qui ne soit pas à la merci d’opinions versatiles et de jeux de pouvoir ; et Dieu seul est fondement absolu[29]. L’on doit, donc, éviter la séparation et mieux encore, ne pas opposer les dimensions religieuse et sociale de la personne humaine [30]. Il est nécessaire de concilier ces deux domaines de la vérité sur l’homme qui se rejoignent et se promeuvent mutuellement : la recherche

inconditionnelle de Dieu (cf. *Catéchisme*, 358 et 1721 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 109) et le souci du prochain et du monde, conforté par la dimension théocentrique [31].

En conséquence, la croissance spirituelle est nécessaire au développement de la société : le renouvellement social se nourrit dans la contemplation. En effet, la rencontre avec Dieu dans l'oraison introduit dans l'histoire une force mystérieuse qui change les cœurs, les incite à la conversion, et est pour les mêmes raisons, l'énergie nécessaire aux transformations des structures sociales.

Se consacrer au changement social, sans s'être sérieusement engagé à changer personnellement est un mirage pour l'humanité, qui finit par le désenchantement, et souvent, par un avilissement considérable. Un «

ordre social nouveau » réaliste, donc toujours perfectible, requiert aujourd’hui l’amélioration des compétences techniques et scientifiques nécessaires [32], la formation morale et la vie spirituelle ; de là découlera le renouvellement des institutions et des structures [33]. Sans oublier, par ailleurs, que l’engagement à la construction d’un ordre social juste ennoblit la personne qui s’y oblige.

6. Participation des catholiques à la vie publique

Participer à promouvoir le bien commun, chacun selon la place qu’il occupe et le rôle qu’il joue, est un devoir « inhérent à la dignité de la personne humaine » (*Catéchisme*, 1913). « Personne ne doit se contenter d’une éthique individualiste » [34]. C’est pourquoi « les citoyens doivent autant que

possible prendre une part active à la *vie publique* (*Catéchisme*, 1915) [35].

Le droit et le devoir de participer à la vie sociale découle du principe de subsidiarité : « Une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'ordre inférieur en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun » [36].

Cette participation se réalise d'abord par la prise en charge des domaines confiés à la responsabilité personnelle : le soin apporté à l'éducation de sa famille, la conscience dans son travail (cf. *Catéchisme*, 1914) et les obligations de justice légale (comme par exemple le paiement d'impôts)[37]. Elle se réalise également moyennant la

pratique des vertus, particulièrement de la solidarité.

Prenant en compte l'interdépendance des personnes et des groupes humains, la participation à la vie publique doit se faire dans un esprit de solidarité, compris comme un engagement pour les autres [38]. La solidarité doit être la fin et le principe d'organisation de la société, non comme pur choix moral, mais comme une exigence claire et légitime de l'être humain ; dans une bonne mesure, la paix du monde dépend d'elle (cf. *Catéchisme*, 1939 et 1941)[39]. Bien que la solidarité s'étende à tous les hommes, une raison plus pressante fait que la solidarité devienne d'autant plus nécessaire que les situations vécues par les personnes sont plus difficiles : il s'agit de l'amour préférentiel pour les pauvres (cf. *Catéchisme*, 1932,

2443-2449 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 183-184).

En tant que citoyens, les fidèles ont les mêmes devoirs et les mêmes droits que ceux qui se trouvent en une situation identique ; en tant que catholiques, ils ont une plus grande responsabilité (cf. *Tt* 3, 1-2 ; *1 P* 2, 13-15)[40]. C'est pourquoi, « les fidèles laïcs ne peuvent absolument pas renoncer à la participation à la ‘politique’ » [41]. Cette participation « est particulièrement nécessaire lorsqu'il s'agit de découvrir, d'inventer les moyens pour imprégner les réalités sociales, politiques, économiques, des exigences de la doctrine et de la vie chrétiennes » (*Catéchisme*, 899).

Du fait que, bien souvent, les lois civiles ne sont pas conformes à l'enseignement de l'Église, les catholiques doivent s'efforcer, collaborant avec d'autres citoyens de

bonne volonté, de faire modifier ces lois, toujours dans le cadre légitime et avec charité [42]. En tous cas, ils doivent conformer leur agir à la doctrine catholique, même si cela doit leur attirer des tracas, se rappelant que l'on doit obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (cf. Ac 5,29).

En définitive, les catholiques doivent exercer leurs droits civils et s'acquitter de leurs devoirs, ceci concerne particulièrement les fidèles catholiques, qui sont appelés à sanctifier le monde de l'intérieur, avec initiative et sens des responsabilités, sans attendre que la Hiérarchie résolve les problèmes auprès des autorités civiles ou leur propose la conduite qu'ils doivent adopter [43].

Enrique Colom

Bibliographie de base Catéchisme de l'Église Catholique, 1877-1917; 1939-1942; 2234-2249.

Compendium de Doctrine sociale de l'Église, 34-43; 149-151; 164-170; 541-574.

Lectures recommandées

Saint Josémaria, Homélie Le Christ Roi, en Quand le Christ passe, 179-187.

Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Note doctrinale à propos de questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique, 24 novembre 2002.

[1] Cf. Concile Vatican II, *Gaudium et spes*, 24-25 ; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instr.*Libertatis conscientia*, 32 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 110.

[2] « Le fait d'être en communion avec Jésus-Christ nous implique dans son être 'pour tous', il en fait notre façon d'être. Il nous engage pour les autres, mais c'est seulement dans la

communion avec lui qu'il nous devient possible d'être vraiment pour les autres, pour l'ensemble » (Benoît XVI, Enc. *Spe salvi*, 30 juin 2007, 28).

[3] Cf. Jean Paul II, Enc. *Sollicitudo rei socialis*, 30 décembre 1987, 40.

[4] Jean Paul II, Lettre Apost. *Mulieris dignitatem*, 15 août 1988, 7.

[5] Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 31

[6] « *La sociabilité humaine ne comporte pas automatiquement la communion des personnes, le don de soi*. A cause de l'orgueil et de l'égoïsme, l'homme découvre en lui des germes d'asocialité, de fermeture individualiste et d'humiliation de l'autre » (*Compendium de Doctrine Sociale*, 150).

[7] Cf. Benoît XVI, Enc. *Spe salvi*, 24.

[8] « La société historiquement existante jaillit de l'enchevêtrement des libertés de toutes les personnes qui agissent en interaction en son sein, contribuant ainsi, par leurs choix, à l'édifier ou à l'appauvrir » (*Compendium de Doctrine Sociale*, 163).

[9] « La personne humaine est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions » (Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 25). Cf. Pie XII, *Message de Noël*, 24 décembre 1942 : AAS 35 (1943) 12 ; Jean XXIII, Enc. *Mater et Magistra* : AAS 53 (1961) 453 ; *Catéchisme*, 1881 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 106.

[10] Cf. Jean Paul II, Enc. *Sollicitudo rei socialis*, 38 ; *Catéchisme*, 1886 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 62, 82 et 134.

[11] Cf. Jean Paul II, Enc. *Sollicitudo rei socialis*, 36.

[12] « L'Église, quand elle parle de situations de péché ou quand elle dénonce comme *péchés sociaux* certaines situations ou certains comportements collectifs, (...) sait et proclame que ces cas de *péché social* sont le fruit, l'accumulation et la concentration de nombreux *péchés personnels*. Il s'agit de péchés tout à fait personnels de la part de ceux qui suscitent ou favorisent l'iniquité, voire l'exploitent ; de la part de ceux qui, bien que disposant du pouvoir de faire quelque chose pour éviter, éliminer ou au moins limiter certains maux sociaux, omettent de le faire par incurie, par peur et complaisance devant la loi du silence, par complicité masquée ou par indifférence ; de la part de ceux qui cherchent refuge dans la prétendue impossibilité de changer le monde ; et aussi de la part de ceux qui veulent s'épargner l'effort ou le sacrifice ». (Jean Paul II, Exh. Apost.

Reconciliatio et paenitentia, 2 décembre 1984, 16).

[13] Cf. Concile Vatican II, Const. *Lumen gentium*, 36 ; Jean Paul II, Enc. *Centesimus annus*, 1er mai 1991, 38 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 570. Il s'agit, généralement, d'un processus, non d'un changement immédiat, ce qui souvent conduira les fidèles à tolérer ces structures et à en supporter les conséquences, sans se laisser corrompre et sans abandonner l'effort pour les changer. Il convient de méditer les paroles du Seigneur : « Je ne te demande pas de les ôter du monde, mais de les garder du mal » (Jn 17, 15).

[14] Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 74. Cf. *Catéchisme*, 1901.

[15] « L'autorité ne s'exerce légitimement que si elle recherche le bien commun du groupe considéré et

si, pour l'atteindre, elle emploie des moyens moralement licites. S'il arrive aux dirigeants d'édicter des lois injustes ou de prendre des mesures contraires à l'ordre moral, ces dispositions ne sauraient obliger les consciences » (*Catéchisme*, 1903).

[16] Jean Paul II, Enc. *Evangelium vitae*, 25 mars 1995, 71.

[17] Jean Paul II, Enc. *Centesimus annus*, 1er mai 1991, 46.

[18] Jean Paul II, Enc. *Evangelium vitae*, 70. Le Pape se réfère en particulier au droit à la vie de chaque être humain innocent, auquel s'opposent les lois sur l'avortement.

[19] Jean Paul II, Enc. *Centesimus annus*, 46.

[20] Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 26. Cf. *Catéchisme*, 1906.

[21] « Au nom du bien commun, les pouvoirs publics sont tenus de respecter les droits fondamentaux et inaliénables de la personne humaine. En particulier, le bien commun réside dans les conditions d'exercice des libertés naturelles qui sont indispensables à l'épanouissement de la vocation humaine » (*Catéchisme*, 1907).

[22] L'autorité, en respectant le principe de subsidiarité et en promouvant l'initiative privée, doit rendre accessible à chacun ce dont il a besoin pour mener une vie digne : nourriture, vêtement, santé, travail, éducation et culture, information convenable, etc. Cf. *Catéchisme*, 1908 et 2211.

[23] La paix n'est pas seulement absence de guerre, mais la « tranquillité de l'ordre » (saint Augustin, *La cité de Dieu*, 19, 13) ; elle ne peut s'obtenir sans le respect de la

dignité des personnes et des peuples (cf. *Catéchisme*, 2304). La justice produira la paix (cf. *Is* 32, 17). L'autorité doit assurer, par des moyens licites, « la sécurité de la société et celle de ses membres. Le bien commun fonde le droit à la légitime défense personnelle et collective » (*Catéchisme*, 1909).

[24] « Aussi, l'ordre social et son progrès doivent-ils toujours tourner au bien des personnes ... et non l'inverse » (Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 26).

[25] Cf. Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 19.

[26] Jean Paul II, Enc. *Centesimus annus*, 55. Cf. Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*, 11 et 41.

[27] Cf. Jean Paul II, Enc. *Evangelium vitae*, 21-24. Jean Paul II, après avoir souligné l'erreur des idéologies, ajoutait : « Si on se demande ensuite

d'où naît cette conception erronée de la nature de la personne humaine et de la personnalité de la société, il faut répondre que la première cause en est l'athéisme. C'est par sa réponse à l'appel de Dieu contenu dans l'être des choses que l'homme prend conscience de sa dignité transcendant. ... La négation de Dieu prive la personne de ses racines et, en conséquence, incite à réorganiser l'ordre social sans tenir compte de la dignité et de la responsabilité de la personne » (Jean Paul II, Enc. *Centesimus annus*, 13).

[28] L'homme peut organiser la terre sans Dieu, mais « sans Dieu il ne peut en fin de compte que l'organiser contre l'homme. L'humanisme exclusif est un humanisme inhumain » (Paul VI, Enc. *Populorum progressio*, 26 mars 1967, 42). Cf. Jean XXIII, Enc. *Mater et magistra* : AAS 53 (1961) 452- 453 ; Concile Vatican II, Const. *Gaudium et spes*,

21 ; Benoît XVI, Enc. *Deus caritas est*, 25 décembre 2005, 42.

[29] Cf. Léon XIII, Enc. *Diuturnum illud* : « Acta Leonis XIII », 2 (1882) 277 et 278 ; Pie XI, Enc. *Caritate Christi* : AAS 24 (1932) 183-184.

[30] Certains « voient dans le christianisme un ensemble de pratiques ou d'actes de piété, sans percevoir leur relation avec les situations de la vie courante et avec l'urgence que nous devons mettre à répondre aux besoins des autres et à tenter de remédier aux injustices. ... D'autres, en revanche, tendent à s'imaginer que, pour pouvoir être humains, il leur faut mettre en sourdine certains aspects centraux du dogme chrétien, et ils agissent comme si la vie de prière, la fréquentation continue de Dieu, constituaient une fuite devant leurs propres responsabilités et un abandon du monde. Ils oublient que

c'est précisément Jésus qui nous a fait connaître jusqu'à quel point il faut vivre l'amour et l'esprit de service. C'est seulement si nous nous efforçons de comprendre les arcanes de Dieu, de cet amour qui va jusqu'à la mort, que nous serons capables de nous donner totalement aux autres, sans nous laisser vaincre par la difficulté ou par l'indifférence » (saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, 98).

[31] Il existe une profonde « interaction entre amour de Dieu et amour du prochain Si le contact avec Dieu me fait complètement défaut dans ma vie, je ne peux jamais voir en l'autre que l'autre, et je ne réussis pas à reconnaître en lui l'image divine. Si par contre dans ma vie je néglige complètement l'attention à l'autre, désirant seulement être ‘pieux’ et accomplir mes ‘devoirs religieux’, alors même ma relation à Dieu se dessèche

» (Benoît XVI, Enc. *Deus caritas est*, 18). Cf. Jean Paul II, Enc. *Evangelium vitae*, 35-36 ; *Compendium de Doctrine Sociale*, 40.

[32] « Tout travail professionnel exige une formation préalable et ensuite un effort constant en vue d'améliorer cette préparation et de l'adapter aux circonstances nouvelles qui surgissent. Cette exigence constitue un devoir très particulier pour ceux qui aspirent aux postes dirigeants dans la société, puisqu'ils sont appelés à un service très important, dont dépend le bien-être de tous » (saint Josémaria, *Entretiens*, 90).

[33] « Nous ne contribuons à un monde meilleur qu'en faisant le bien, maintenant et personnellement, passionnément, partout où cela est possible » (Benoît XVI, Enc. *Deus caritas est*, 31).

[34] Concile Vatican II, Const.

Gaudium et spes, 30.

[35] « Un homme ou une société qui demeure passif devant les tribulations ou les injustices, qui ne s'efforce pas de les soulager, n'est pas à la mesure de l'amour du Cœur du Christ. Les chrétiens – tout en conservant leur liberté d'étudier et de mettre en œuvre différentes solutions, en fonction d'un pluralisme légitime – doivent avoir en commun ce même désir de servir l'humanité. Sinon, leur christianisme ne sera pas la Parole et la Vie de Jésus : ce sera un déguisement, une mascarade devant Dieu et devant les hommes » (saint Josémaria, *Quand le Christ passe*, 167).

[36] Jean Paul II, Enc. *Centesimus annus*, 48. Cf. *Catéchisme*, 1883 ;

Compendium de Doctrine Sociale, 186 et 187.

« Le principe de subsidiarité s'oppose à toutes les formes de collectivisme. Il trace les limites de l'intervention de l'État. Il vise à harmoniser les rapports entre les individus et les sociétés. Il tend à instaurer un véritable ordre international » (*Catéchisme*, 1885).

Dieu « remet à chaque créature les fonctions qu'elle est capable d'exercer, selon les capacités de sa nature propre. Ce mode de gouvernement doit être imité dans la vie sociale. Le comportement de Dieu dans le gouvernement du monde, qui témoigne de si grands égards pour la liberté humaine, devrait inspirer la sagesse de ceux qui gouvernent les communautés humaines. Ils ont à se comporter en ministres de la providence divine » (*Catéchisme*, 1884).

[37] La justice légale concerne ce que le citoyen doit équitablement à la communauté : cf. *Catéchisme*, 2411.

« La soumission à l'autorité et la coresponsabilité du bien commun exigent moralement le paiement des impôts » (*Catéchisme*, 2240). « La fraude et autres subterfuges par lesquels certains échappent aux contraintes de la loi et aux prescriptions du devoir social doivent être fermement condamnés, parce qu'incompatibles avec les exigences de la justice » (*Catéchisme*, 1916).

[38] « Il s'agit, avant tout, du fait de l'interdépendance, ressentie comme un système nécessaire de relations dans le monde contemporain, avec ses composantes économiques, culturelles, politiques et religieuses, et élevé au rang de catégorie morale. Quand l'interdépendance est ainsi reconnue, la réponse

correspondante, comme attitude morale et sociale et comme ‘vertu’, est la solidarité » (Jean Paul II, Enc. *Sollicitudo rei socialis*, 38).

[39] Cf. *Compendium de Doctrine Sociale*, 193-195.

[40] Cf. Concile Vatican II, *Gaudium et spes*, 75.

[41] Jean Paul II, Exh. Ap. *Christifideles laici*, 30 décembre 1988, 42.

[42] Par exemple, « lorsqu'il ne serait pas possible d'éviter ou d'abroger complètement une loi permettant l'avortement, un parlementaire, dont l'opposition personnelle absolue à l'avortement serait manifeste et connue de tous, pourrait licitement apporter son soutien à des propositions destinées à limiter les préjudices d'une telle loi et à en diminuer les effets négatifs sur le plan de la culture et de la moralité

publique » (Jean Paul II, Enc. *Evangelium vitae*, 73).

[43] Il appartient aux laïcs, « par leurs libres initiatives et sans attendre passivement consignes et directives, de pénétrer d'esprit chrétien la mentalité et les mœurs, les lois et les structures de leurs communautés de vie » (Paul VI, Enc. *Populorum progressio*, 81). Cf. Concile Vatican II, Const. *Lumen gentium*, 31 ; Const. *Gaudium et spes*, 43 ; Jean Paul II, Exh. Ap. *Christifideles laici*, 15. *Catéchisme*, 2442.